

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 novembre 2020
Compte rendu

L'an deux mille vingt et le 12 novembre
à 18 heures et 30 minutes, le Bureau Communautaire de la
Communauté de Communes du Volvestre s'est réuni
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 06 novembre 2020

Etaient présents : AUDOUBERT René, BERTON Philippe, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZARRE Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette DEJEAN Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, FERRAGE Pierre, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HO Bastien, GAY Jean-Louis, LEFEBVRE Patrick, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, SALAT Éric, TURREL Denis, VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient Excusés : BAUDINIÈRE Julien, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DEGA Gilbert, MANFRIN Jean-Marc, SENECLAUZE Christian, VIEL Pierre

Secrétaire de séance : Patrick LEFEBVRE

Nombre de membres du bureau : 35

Nombre de membres en exercice : 34 (Maire de Lapeyrère décédé)

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 27

Monsieur Patrick LEFEBVRE est proposé comme secrétaire de séance. Le Bureau Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 08 octobre 2020. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

FONCTIONNEMENT

- 1. Pacte de gouvernance**
- 2. Demande de subvention par l'association Mémorial de Noé**

REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS - AGRICULTURE – QUALITE ALIMENTAIRE

- 3. Engagement de la Communauté de Communes du Volvestre dans le dossier de candidature déposé par la ville de Carbonne au titre de l'appel à projet « Petites villes de demain »**
- 4. Attribution d'une subvention à Monsieur Jean MASSOUBRE au titre du règlement d'aides communautaires « devantures commerciales »**

QUESTIONS DIVERSES

FONCTIONNEMENT

1. Pacte de gouvernance

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit que les nouvelles assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre débattent et délibèrent sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI, sur les conditions

Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité disposera de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux sera requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres. Dans les faits, cela amènerait à élaborer le pacte de gouvernance avant le mois de mars 2021.

La mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre communes et EPCI à fiscalité propre (article L.5211-11-2 du CGCT) doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Le contenu du pacte de gouvernance, qui n'est ni exhaustif, ni limitatif, est indiqué au II de l'article L.5211-11-2 du CGCT. Ainsi, le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 qui prévoit que les décisions du conseil d'un EPCI à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine ;

- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du mandat 2020-2026, la communauté de communes du Volvestre s'est fixée pour ambition de remettre les communes au cœur de l'intercommunalité.

Ainsi, la première démarche engagée sur cette nouvelle mandature a été de mettre en place une nouvelle gouvernance qui rendent les maires acteurs et décisionnaires.

Ainsi, le processus décisionnel a été adapté, dans son articulation et dans le rôle dévolu à chaque instance. Par conséquent, le conseil se prononce désormais sur des dossiers stratégiques et donne sous son contrôle un réel pouvoir de décision au bureau. Les conseillers municipaux sont également associés plus étroitement à l'action de l'intercommunalité, par le biais d'une communication plus importante sur les affaires faisant l'objet de décisions de l'assemblée et d'une participation accrue aux commissions communautaires.

Instance	Membres	Nature	Rôle
Conseil communautaire	Conseillers communautaires	Instance délibérative	Choix politiques de la collectivité Délibérations obligatoires
Président	Président	Organe Exécutif	Préparation et exécution des délibérations du Conseil. Ordonnateur des dépenses et prescripteur l'exécution des recettes. Chef de l'administration. Représentation en justice de l'EPCI. Délégations du Conseil.
Bureau Communautaire	Président, Vice-Président, Maires	Instance délibérative et exécutive	Décisions concernant le fonctionnement courant de l'intercommunalité Préparation et mise en œuvre des choix stratégiques du Conseil Communautaire Délégations du conseil
Réunion Vice-Présidents	Président, Vice-Présidents	Organe Exécutif	Instance de décision opérationnelle

			Suivi de la mise en œuvre du travail des commissions
Commissions thématiques	Conseillers municipaux	Instance consultative	Préparation et mise en œuvre du projet de territoire
	Conseillers communautaires		Présidées par les Vice-Présidents

La création d'une conférence des maires n'a pas été obligatoire les Maires étant membres du bureau.

Une nouvelle répartition des délégations entre le Conseil Communautaire, le Bureau et le Président est venue s'adosser à cette nouvelle organisation.

Le principe de cette nouvelle architecture des délégations est de conserver au conseil le pouvoir décisionnel sur des dossiers stratégiques, le Président reçoit délégation sur des matières qui engagent des recettes ; et pour ce qui est des dépenses dans une certaine limite. Le bureau est compétent pour des matières amenant à engager des dépenses dans les limites budgétaires fixées par le Conseil.

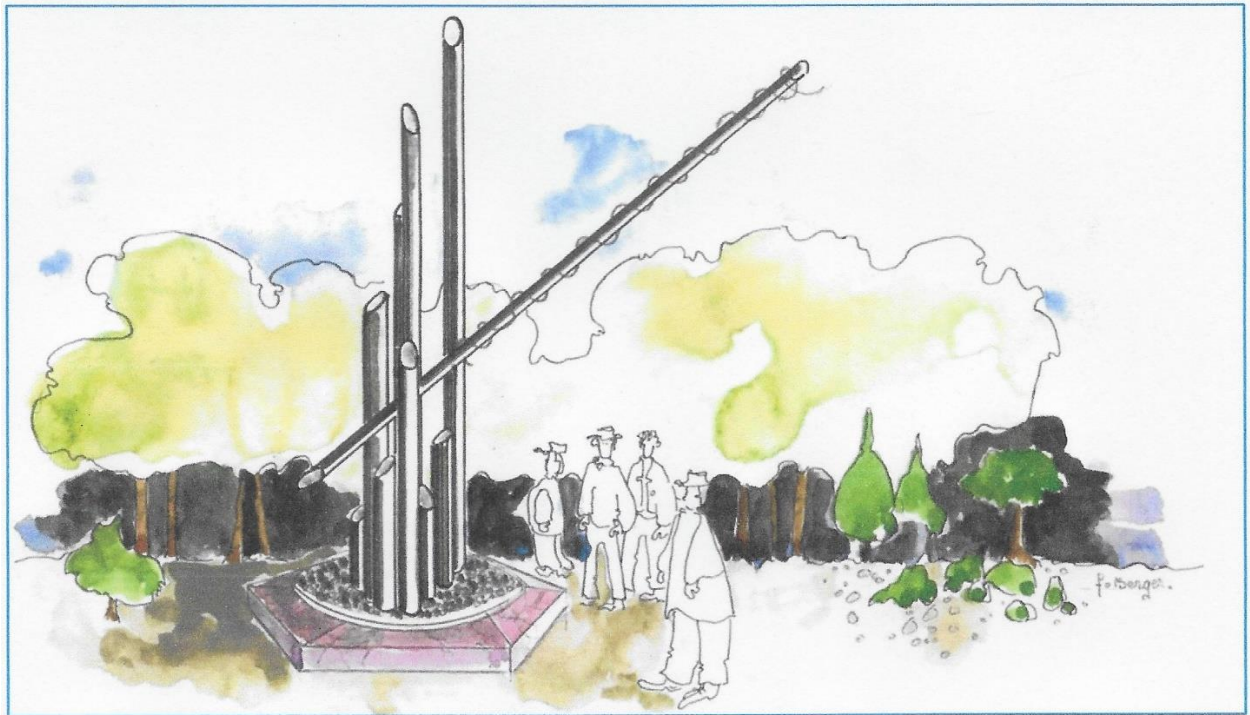
Les membres du bureau valident ces propositions qui seront arbitrées lors du prochain Conseil Communautaire.

2. Demande de subvention par l'association Mémorial de Noé

L'association « Mémorial de Noé » sollicite la Communauté de Communes dans le cadre d'un projet de création d'un monument commémoratif sur la commune de Noé.

L'objectif de ce projet est d'entretenir le devoir de mémoire en ce qui concerne le camp de Noé. En effet, entre 1940 et 1944 environ trois mille personnes (généralement juifs et républicains espagnols) ont été détenus dans le camp de Noé, par discrimination raciale ou répression politique. Environ 300 sont décédées sur le camp. A partir d'août 1942, 800 juifs furent déportés vers les camps d'extermination nazis. En 1944, environ 300 prisonniers furent déportés vers Dachau et Buchenwald.

Le Mémorial sera installé sur l'emplacement de l'ancien camp, à l'angle de la rue des Tilleuls et de la rue du Château d'eau. Il sera constitué d'un socle surmonté de tubes métalliques dont le plus haut mesurera 6 mètres. Ces tubes représenteront les personnes, adultes et enfants, détenues dans le camp. Une représentation de fils barbelés apparaîtra sur l'un d'entre eux. Des textes en différentes langues inscrits sur le socle enjoindront les visiteurs à ne pas oublier les événements survenus dans ce camp.



L'association qui porte ce projet a été créée en 2014 et sera dissoute à l'issue de l'inauguration du mémorial. Ce dernier deviendra alors propriété de la commune de Noé.

L'association portera le financement de cette œuvre, grâce au soutien financier de différents partenaires. La commune de Noé fournit le terrain et prendra en charge le terrassement initial ainsi que le raccordement électrique.

Budget prévisionnel :

Coût global :	73 000 €	
Subventions attendues :	73 000 €	
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	16 000 €	Décision notifiée
Fondation Mémorial de la Shoah	16 000 €	Décision notifiée
Conseil Départemental de la Résistance de la Haute-Garonne	3 000 €	Décision notifiée
Association Ligne Maginot	2 000 €	Accord de principe
Conseil Régional Occitanie	26 000 €	Accord de principe
Office national des anciens combattants et victimes de guerre	5 000 €	En attente
Communauté de Communes du Volvestre	5 000 €	En attente

L'association sollicite auprès de la communauté de communes une subvention d'un montant de 5 000€.

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable pour l'octroi de cette subvention qui sera inscrite au Budget de 2021.

REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS - AGRICULTURE – QUALITE ALIMENTAIRE

Délibération DE_B013_2020	Engagement de la Communauté de Communes du Volvestre dans le dossier de candidature déposé par la ville de Carbonne au titre de l'appel à projet « Petites villes de demain »
--------------------------------------	--

Monsieur le Président informe le Bureau que par délibération du 20 octobre 2020, la commune a confirmé son intention de déposer un dossier de candidature au titre du programme « Petites Villes de demain », porté par l'Etat dans le cadre du plan de relance gouvernemental. L'objectif est de donner aux élus des villes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens techniques, humains et financiers de concrétiser leurs projets de revitalisation.

La commune de Carbonne, qui compte 5 726 habitants au dernier recensement INSEE, ville centre et siège de la Communauté de Communes du Volvestre, est identifiée comme pôle d'équilibre au SCOT Sud-Toulousain. La ville dispose d'un potentiel à concrétiser dans une approche intercommunale à un premier niveau, lequel pourra ensuite être décliné sur d'autres communes du territoire.

A une échelle supérieure, le dispositif Petites Villes de Demain permettrait de soutenir et d'accompagner la ville de Carbonne dans son développement dans une démarche prospective plus intégrée, dans un contexte défavorable en raison de la crise sanitaire et économique qui impactera durablement la situation de la commune. Cette démarche permet ensuite d'engager des actions à rayonnement communautaire, qui bénéficieront à l'ensemble des acteurs économiques et des habitants du Volvestre.

Déposée par la commune, la candidature, si retenue, nécessitera une convention tripartite avec l'Etat, dans laquelle la Communauté de Communes du Volvestre portera son engagement sur des actions d'intérêt communautaire, notamment en termes d'ingénierie avec la création éventuelle de deux postes, l'un dédié à une opération de revitalisation territoriale (ORT) et le second à la politique locale du commerce, compétence obligatoire de l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin de finaliser cette candidature auprès des services de l'Etat, qui est une opportunité importante pour la commune mais également pour l'ensemble de l'intercommunalité, Monsieur le Président sollicite les membres du Bureau afin d'engager la Communauté de Communes du Volvestre dans un soutien, notamment financier, aux actions développées conjointement avec la ville de Carbonne dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et d'autoriser par voie de conséquence son représentant à signer la convention tripartite « commune – EPCI – Etat ».

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'engagement de la Communauté de Communes du Volvestre dans la démarche lancée par la commune de Carbonne au titre du programme « Petites Villes de Demain »**
- **DE SOUTENIR financièrement les actions développées conjointement avec la ville de Carbonne dans ledit programme**
- **DE PORTER financièrement les actions relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre, inscrites dans le cadre de ce programme**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention, avenant ou autre acte relevant du programme « Petites Villes de Demain », dans le cadre du dossier de candidature déposé par la commune de Carbonne.**

Délibération DE_B014_2020	Attribution d'une subvention à Monsieur Jean MASSOUBRE au titre du règlement d'aides communautaires « devantures commerciales »
--------------------------------------	--

Par délibération du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales.

Monsieur Jean MASSOUBRE, propriétaire du local situé 27 rue Jean Jaurès, à Carbonne, a déposé une demande de subvention à ce titre auprès de la Communauté de Communes. Les travaux consistent au nettoyage des maçonneries existantes, à la pose de menuiseries en aluminium et au remplacement des vitrages, en lieu et place de la vitrine en bois actuelle. Les travaux engagés sont conformes aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Le local une fois rénové abritera un salon de tatouage.

La dépense éligible retenue pour le calcul de la subvention est de 7 184,85€ HT. Conformément à l'article 5 du règlement, le taux d'aide fixé par la Communauté de Communes est de 25%, soit une subvention de 1 796,21€.

Vu l'avis favorable de la Commission Revitalisation des centres-bourgs – Agriculture – Qualité alimentaire en date du 5 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** au titre du règlement des aides communautaires en faveur de la rénovation des devantures commerciales, une subvention de 1 796,21€ à Monsieur Jean MASSOUBRE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la notification de la subvention à l'entreprise bénéficiaire ou toute personne la représentant.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance : 19h50

Carbonne, le 12 novembre 2020